

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2024-112

Objet : REGLEMENTATION TEMPORAIRE
Fermeture exceptionnelle du cimetière du village
Dans le cadre de l'ouverture de l'ossuaire communal.

Le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu la délibération n°2023/003 du 24 janvier 2023 adoptant le règlement du cimetière ;

Vu la demande de la Mairie de SAINT CLAIR DU RHONE Représentée par Mme LECOUTRE Sandrine, Maire de la commune

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière ;

Considérant que pour la nécessité de réaliser des travaux d'exhumation, il est nécessaire de procéder à la fermeture temporaire du cimetière à SAINT CLAIR DU RHONE,

A R R E T E

Article 1 : Le cimetière du village de SAINT CLAIR DU RHONE sera fermé exceptionnellement dans le cadre de la réalisation de travaux d'exhumation :

Le mercredi 29 mai 2024 de 13h30 à 17h30.

Article 2 : L'accès ne sera autorisé qu'au personnel désigné, au personnel de l'entreprise habilitée et aux personnes identifiées par la commune.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 24 mai 2024

Le Maire,
S. LECOUTRE

